



Distance d'une piscine par rapport aux limites séparatives

Par **viel**, le **20/10/2017** à **12:53**

Bonjour,
L'Urbanisme m'a fait savoir que ma piscine devait être construite à 5 mètres de la limite séparative.
Pour le calcul de ces 5 mètres doit-on prendre en compte l'eau de la piscine ou la bordure externe de la margelle ?
Existe-t-il un texte réglementaire car les documents fournis par ma mairie ne font pas mention de cela et alors que l'urbanisme m'a dit qu'il fallait prendre la limite externe de la margelle ?
Merci pour la réponse.

Par **Lag0**, le **20/10/2017** à **13:09**

Bonjour,
Je ne suis pas expert en la matière, mais voilà les infos que j'ai trouvé ici :
https://www.guide-piscine.fr/etapes-construction/demarches-administratives-et-impots-piscine/distance-d-implantation-entre-une-piscine-et-le-terrain-d-un-voisin-3432_A
Important : si notre bassin est équipé de margelles et d'une terrasse de piscine surélevées, le code de l'urbanisme stipule que la distance d'implantation de la piscine devra être calculée à partir du bord de la terrasse. A l'inverse, si les margelles et la plage de piscine sont au même niveau que le terrain, c'est le bord de la piscine qui sera pris en compte.